

Conforter les acteurs publics et privés dans la sauvegarde du patrimoine bâti

Description :

L'évaluation des actions menées depuis 2001 a montré tout à la fois la richesse du patrimoine bâti local, très diversifié, l'intérêt des actions de la Fondation du patrimoine, mais aussi la méconnaissance qu'ont les acteurs privés et publics de certains enjeux et des méthodes ou outils à mettre en œuvre pour favoriser la sauvegarde du patrimoine bâti.

Des travaux d'inventaires ont été menés par le Syndicat mixte du Parc, le service régional de l'inventaire et les partenaires ; les méthodes de diagnostic et de formation expérimentées doivent être davantage regroupées, transférées et valorisées. Il convient de densifier les actions de diagnostic et de conseil, et de cibler les outils permettant de sauvegarder le patrimoine bâti, notamment vernaculaire, avec une attention pour les éléments de patrimoine balnéaire, industriel, militaire, issu de la reconstruction, sans négliger le patrimoine religieux et le patrimoine urbain et rural dans sa globalité.

De même, les actions de formation doivent être adaptées à de nouveaux enjeux, en intégrant la politique régionale de pôles de compétences et en associant les centres de formation (lycées techniques, centres d'apprentissage).

Les actions menées par les trois parcs du Nord-Pas-de-Calais seraient valorisées en commun dans ce cadre.

La création d'un « Pays d'Art et d'Histoire » dans l'Audomarois est également une opportunité d'intégrer, en partenariat, des projets expérimentaux de valorisation du patrimoine bâti remarquable.

La Fondation du Patrimoine, soutenue par le Conseil régional, constitue l'un des principaux intervenants de cette mesure.

Principales actions proposées

■

- Actualisation et poursuite des inventaires du bâti traditionnel (inventaires thématiques et/ou topographiques), notamment lié aux manoirs, châteaux et au patrimoine balnéaire
- Mise en place, dans les documents d'urbanisme, de dispositions de protection du patrimoine bâti : inventaires, prescription de mesures de sauvegarde, inscription de la liste des édifices significatifs en annexe du document d'urbanisme...
- Instauration du permis de démolir pour l'ensemble des communes. Cette instauration sera rendue facultative dès lors que le PLU aura identifié l'ensemble des éléments de patrimoine remarquables non protégés, qui devront faire l'objet d'une déclaration préalable pour tous travaux
- Formation des professionnels de l'immobilier et du bâtiment aux spécificités du bâti traditionnel
- Création d'une mission de diagnostic et de conseil à la restauration du bâti traditionnel non protégé.

- Mise en œuvre de mesures d'aide aux propriétaires publics et privés
- Expérimentation d'une opération territoriale de sauvegarde et de restauration
- Formation des collectivités et des maîtres d'œuvre à l'entretien et à l'auto-réhabilitation
- Mise en place d'un centre de ressources et de bases de données (inventaires, diagnostics, fiches d'expérience)
- Création d'une « matériauthèque »

Mise en oeuvre de la mesure et actions proposées :

Cette mesure fait appel à un très grand nombre d'acteurs publics et privés. Une coordination menée autour d'objectifs précis s'avère donc nécessaire pour éviter la dispersion et faire émerger des actions significatives.

Cette coordination sera assurée par le Syndicat mixte du Parc, dans le cadre d'un groupe partenarial avec :

le Service régional du patrimoine culturel, la Fondation du patrimoine, la Capeb, les associations (Campagnes vivantes, Maisons paysannes de France, Vieilles maisons françaises), les services de l'État (SDAP, administrations des affaires culturelles), les CAUE, les associations de professionnels, chambre des métiers, communes et intercommunalités, Pays, agences d'urbanisme, structures d'insertion, lycées professionnels et centres de formation d'apprentis

En fonction des thèmes abordés, la responsabilité de la coordination serait partagée entre le Syndicat mixte et certains opérateurs : les organismes professionnels, la Fondation du Patrimoine, à titre d'exemple.

Territorialisation de la mesure :

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc.

Indicateurs

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

Analyses

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

Fiche mise à jour le : 10 octobre 2014